

**COMMUNE DE
4180 HAMOIR**

**CONVOCAATION DU
CONSEIL COMMUNAL**

Art. L1122-11.

Le Conseil s'assemble toutes les fois que l'exigent les affaires comprises dans ses attributions, et au moins dix fois par an.

Art. L1122-12. Le Conseil est convoqué par le Collège des Bourgmestre et échevins. Sur la demande d'un tiers des membres en fonction, le Collège des Bourgmestre et Échevins est tenu de le convoquer aux jour et heure indiqués.

Art. L1122-17. Le conseil ne peut prendre de résolution si la majorité de ses membres en fonction n'est présente.

Cependant si l'assemblée a été convoquée deux fois sans s'être trouvée en nombre compétent, elle pourra, après une nouvelle et dernière convocation, délibérer, quel que soit le nombre des membres présents, sur les objets mis pour la troisième fois à l'ordre du jour.

Les deuxième et troisième convocations se feront conformément aux règles prescrites par l'article L 1122-13 et il sera fait mention si c'est pour la deuxième fois ou pour la troisième que la convocation a lieu; en outre, la troisième convocation rappellera textuellement les deux premières dispositions du présent article.

Art. L1122-24. Aucun objet étranger à l'ordre du jour ne peut être mis en discussion, sauf dans les cas d'urgence où le moindre retard pourrait occasionner du danger. L'urgence sera déclarée par les deux tiers au moins des membres présents; leurs noms seront insérés au procès-verbal. Toute proposition étrangère à l'ordre du jour doit être remise au bourgmestre ou à celui qui le remplace au moins cinq jours francs avant l'assemblée; elle doit être accompagnée d'une note explicative ou de tout document susceptible d'éclairer le Conseil. Il est interdit à un membre du Collège des Bourgmestre et Échevins de faire usage de cette faculté. Le Bourgmestre ou celui qui le remplace transmet sans délai les points complémentaires de l'ordre du jour aux membres du Conseil.

Art. L1122-26.(§ 1^{er}) Les résolutions sont prises à la majorité absolue des suffrages; en cas de partage, la proposition est rejetée.

A Monsieur
A Madame

Conformément à l'article L 1122-11 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, nous avons l'honneur de vous convoquer à la séance du Conseil qui aura lieu **le lundi 26 décembre à 20 heures** à la Maison Communale.

L'ordre du jour de cette assemblée est reproduit ci-après.

ORDRE DU JOUR /

Première – deuxième – troisième convocation.

SEANCE PUBLIQUE

CONSEIL

- (1) Interpellation d'un citoyen au sujet de l'enseignement communal.
- (2) Informations.
- (3) Prise d'acte du procès-verbal d'encaisse du receveur (3ème trimestre 2007).
- (4) Fabriques d'Eglise.
- (5) SRI - plan pluriannuel d'investissement
- (6) Plan d'Urgence et d'Intervention
- (7) Suppression d'un alignement de voirie au niveau de la rue Ravenne
- (8) Vente d'une partie d'un chemin (n°13) déclassé par le Collège provincial, à Xhignesse
- (9) Déclassement et vente d'un camion Mercedes du SRI de 1976
- (10) Remplacement des châssis de la Maison communale - demande de subvention UREBA : approbation du mode de passation du marché et du cahier spécial des charges
- (11) Travaux d'entretien et d'enduisage de voiries communales - exercice 2007 - travaux supplémentaires.
- (12) Assemblées générales des intercommunales - position du Conseil.
- (13) Création d'une commission locale de sécurité: décision de principe

HUIS-CLOS

CONSEIL

- (1) SRI : 1. Engagement - 2. Fin d'un stage.
- (2) Enseignement communal

Hamoir, le 14 novembre

2007.

Par le Collège,

*Le Secrétaire Communal f.f.,
Ph. GROSJEAN;*

*Le Bourgmestre,
P. LECERF.*